


Calendrier d'interventions		
Délai d'inscription de l'utilisateur (date de réception du bon de commande)	Transmission Liste transmise à l'entreprise par le SPANC	Intervention de l'entreprise (dernière semaine du trimestre)
Jusqu'au 25/02	Sem 9	A partir du 19/03 (sem12)
Jusqu'au 27/05	Sem22	A partir du 18/06 (sem 25)
Jusqu'au 26/08	Sem 35	A partir du 17/09 (sem 38)
Jusqu'au 25/11	Sem 48	A partir du 12/12 (sem 50)

Nom, Prénom de l'utilisateur :

Les coordonnées téléphoniques sont obligatoires pour que le prestataire puisse vous recontacter pour la prise de rendez-vous !

 (fixe) :

 (mobile) :

Adresse du site de l'intervention :

Lieu-dit :

Ville :

Adresse de facturation si différente :

Lieu-dit :

Ville :

Prestations	Unité	Montant € TTC	Choix de l'utilisateur
Prestation de base pour la vidange et curage des installations, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> le déplacement sur le site et les frais en découlant, la fourniture du personnel et des matériels nécessaires, la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations (hors remplissage après vidange), la vidange des éléments demandés quel que soit le volume jusqu'à 2 000 l, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à 30m, le curage des canalisations et des regards de traitement, le nettoyage des postes de relevage le cas échéant, le contrôle visuel de l'état des ouvrages vidangés, un test d'écoulement des canalisations entre l'habitation et les ouvrages de prétraitement, le démarrage de la mise en eau de la fosse (eau fournie par l'utilisateur), le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé pour cela et quel que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage, l'établissement d'un bordereau d'intervention et la fiche de suivi des matières de vidange, frais de dossier. 	Forfait de base	143	x
Plue-value pour la mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supplémentaire (> 30m) par tranche de 10 m (Par exemple si longueur totale = 50 m ; alors indiquer 2 dans le choix de l'utilisateur)	Forfait	11	
Plue-value pour la réalisation d'une vidange d'un ouvrage dont le volume est supérieur à 2 000 l par tranche de 1 000 l supplémentaire (Par exemple si volume total = 3 000 l ; alors indiquer 1 dans le choix de l'utilisateur)	Forfait	33	
Plue-value pour dégagement éventuel des regards de visites (ceux -ci doivent être accessibles, dégagés et prêts à ouvrir)	Forfait	55	
Minimum de facturation dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées, le prestataire s'en rendant compte sur place (absence du locataire, des propriétaires, localisation des installations non connues...)	Forfait	55	

A

Le

Signature de l'utilisateur précédée de la mention

« Bon pour accord des prestations demandées »

Article 1 : Objet de la commande

Par le présent bon de commande, l'utilisateur charge le SPANC de la réalisation d'une prestation d'entretien sur son installation d'assainissement non collectif. Ce bon de commande a pour objet de préciser les relations entre l'utilisateur, le SPANC et l'entreprise mandatée par lui pour effectuer la prestation.

Le présent bon de commande ne constitue pas un engagement du SPANC à maintenir l'installation d'assainissement non collectif de l'utilisateur en bon état de fonctionnement. **En effet, il ne définit que les conditions de réalisation d'une prestation de service et n'est valable que pour une seule prestation.**

En outre, ce bon de commande ne s'applique qu'aux ouvrages d'assainissement non collectif desservant des constructions à usage d'habitation et traitant des effluents domestiques et/ou assimilés domestiques. **Il ne concerne pas les installations à vocation artisanale, agricole ou industrielle.** Il ne peut s'appliquer qu'aux usagers du SPANC du SIAEPAVID.

Article 2 : Contenu de la prestation d'entretien

La prestation d'entretien prévue dans le cadre de ce bon de commande se décompose ainsi :

1. La vidange des ouvrages de prétraitement (et de traitement dans le cas des dispositifs agréés par le Ministère en charge de l'Ecologie et de la Santé) des installations d'assainissement non collectif comprenant :

- La vidange et le nettoyage des ouvrages (fosse septique, fosse étanche, « micro-station », ...);
- Le curage des canalisations et des regards des ouvrages de traitement (épandage, filtre à sable, terre, filtre zéolithe, filtre à coco, ...) si nécessaire ;
- Le nettoyage des postes de relevage le cas échéant ;
- Un contrôle de l'état des ouvrages vidangés et de bon écoulement après opération.

2. L'évacuation des matières de vidange en centre de traitement

3. le dégagement des ouvrages en option sur demande

Toute prestation complémentaire à celles mentionnées ci-dessus qui serait demandée par l'utilisateur à l'entreprise mandatée par le SPANC n'entrera pas dans le champ du bon de commande. Ainsi, la prestation complémentaire demandée ne liera contractuellement que l'utilisateur et l'entreprise, laquelle interviendra en dehors de tout mandat du SPANC.

Article 3 : Modalités d'intervention

La prestation d'entretien sera réalisée par une entreprise mandatée par le SPANC. L'entreprise interviendra auprès des usagers **dans le cadre de campagnes d'intervention périodiques.** En général et en fonction du nombre d'inscrits, une campagne d'intervention est réalisée chaque fin de trimestre.

La demande d'intervention de l'utilisateur sera prise en compte par le SPANC dès réception du présent bon de commande signé par l'utilisateur. L'utilisateur indiquera au SPANC le type de sous-prestations qu'il souhaite voir réalisées ainsi que les caractéristiques de son installation (type d'installation, volume, ...).

Le SPANC transmettra à l'entreprise qu'il aura mandatée la demande d'intervention et sa nature. L'intervention s'effectuera à la demande exclusive du SPANC auprès de l'entreprise mandatée par lui. **L'entreprise établira le planning des campagnes d'intervention et communiquera à l'utilisateur, par téléphone, sa date d'intervention.**

La présence de l'utilisateur (ou de son représentant) est obligatoire lors de l'intervention. En cas d'absence de l'utilisateur n'ayant pas été communiquée préalablement à l'entreprise, un forfait minimum de facturation sera adressé à l'utilisateur.

De la même manière, toute intervention commandée ayant fait l'objet d'un déplacement de l'entreprise mandatée par le SPANC et s'avérant irréalisable sur le terrain, engendrera un forfait minimum de facturation.

Lors de l'intervention, l'entreprise mandatée par le SPANC établira une fiche d'intervention.

Article 4 : Fiche d'intervention

Lors de l'intervention, l'entreprise mandatée par le SPANC remplira une fiche d'intervention qu'elle devra faire signer à l'utilisateur. Cette fiche d'intervention sera établie en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire sera remis à l'utilisateur ;
- 1 exemplaire sera conservé par l'entreprise mandatée par le SPANC ;
- 1 exemplaire sera transmis au SPANC.

Cette fiche d'intervention récapitulera un certain nombre d'informations relatives à l'utilisateur (identité, adresse, ...), à l'installation (adresse de l'immeuble, ...), à l'entreprise mandatée par le SPANC, ainsi qu'à la nature et à l'étendue de la ou des prestations réalisées (type de sous-prestations, volume, durée, ...).

Si nécessaire et avec l'accord de l'utilisateur, l'entreprise mandatée par le SPANC pourra réaliser des sous-prestations supplémentaires à celles prévues pour l'intervention. Ces sous-prestations devront figurer sur la fiche d'intervention.

Article 5 : Engagement du SPANC

Le SPANC s'engage à faire réaliser la prestation d'entretien dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Le SPANC ou l'entreprise mandatée par elle se réserve toutefois le droit de refuser l'exécution de certaines tâches en fonction des contraintes techniques rencontrées, notamment lorsque l'intervention pourrait endommager l'installation ou son environnement.

Article 6 : Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à laisser un accès approprié à l'ouvrage et qui soit libre et permanent pour l'entreprise mandatée par le SPANC pour effectuer les opérations d'entretien.

Les trappes d'accès ne doivent pas être recouvertes de terre ni d'aucun autre matériau. Elles doivent être accessibles, dégagées et prêtes à ouvrir. Dans les cas contraires, les travaux de dégagement des regards de visite de l'ouvrage seront facturés à l'utilisateur suivant le montant du forfait correspondant.

En outre, le présent bon de commande passé avec le SPANC n'exonère pas l'occupant des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien de l'ouvrage.

Article 7 : Le montant des prestations d'entretien

Les montants en vigueur sont ceux précisés sur le bon de commande.

Article 8 : Modalités de règlement des prestations

Le SPANC facturera à l'utilisateur les montants correspondants à la prestation d'entretien réalisée. La facture sera établie à partir des indications figurant sur la fiche d'intervention qui aura été visée par l'utilisateur lors du passage de l'entreprise mandatée par le SPANC pour réaliser la prestation d'entretien.

Les prestations d'entretien seront facturées à l'utilisateur dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

A défaut de paiement, le SPANC poursuit par toutes voies de droit le règlement des factures.

Article 9 : Durée du bon de commande

Le bon de commande prend effet dès sa signature par les deux parties. Il prendra fin, de fait, suite au paiement des prestations par l'utilisateur.

Article 10 : Résiliation du bon de commande

Il pourra être mis fin à la commande par chacune des parties, et ce, exclusivement avant la réalisation de la prestation et par le biais d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

L'entreprise mandatée par le S.I.A.E.P.A. de la Vallée de l'Isle pour réaliser la prestation entretien des installations d'assainissement non collectif est l'entreprise Aquitaine Vidange Rapide.